

REGLEMENT COMPLET

JEU « LUCKY LEPRECHAUN »

Article 1 – OBJET DU CONCOURS

La société FLAM, SA au capital de 38 508,62 euros, dont le siège social est situé 5, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 352 805 279, ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** », organise un jeu concours avec obligation d'achats, intitulé « LUCKY LEPRECHAUN », ci-après « **le Jeu** ».

Le Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Article 2 – DUREE ET SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu se déroulera à compter du 10 mars 2025 à 00h01 au 30 mars 2025 à 23h59 inclus.

Toutes les informations relatives au Jeu seront accessibles à travers les différentes plateformes de réseaux sociaux de la Société Organisatrice ainsi que dans tous les restaurants FLAM'S participants.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Ce Jeu de hasard, sous forme de tirage au sort, avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date de participation au Jeu, ci-après dénommé le « **Participant** » ou collectivement les « **Participants** » à l'exclusion :

- Des membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Des membres du personnel du réseau ainsi que tous les prestataires de la Société Organisatrice ;
- Des conjoints et membres de la famille des personnes susvisées (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par personne sera acceptée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de sa situation au regard des conditions de participation. Tout Participant ne remplissant pas les conditions prévues au présent Règlement sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas revendiquer les dotations mises en jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et notamment des dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations (ci-après dénommée la « **Dotation** ») mises en jeu.

Le Jeu est accessible dans les restaurants Flam's suivants :

- FLAM'S STRASBOURG
- FLAM'S LYON
- FLAM'S LILLE
- FLAM'S LOMBARDS
- FLAM'S MONTPARNASSE
- FLAM'S SAINT-LAZARE
- FLAM'S NANTES
- FLAM'S VENDENHEIM
- FLAM'S BEGLES

Article 4 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu consiste en la mise à disposition des clients dans les restaurants Flam's participants, selon les modalités décrites ci-dessous, d'affiches comportant un QR code donnant droit, selon ce qui sera indiqué sous la partie du flyer, à la Dotation décrite à l'article 5.

Pour participer au Jeu, il convient au Participant de :

- (i) Commander une bière en format MASS à prix réduit parmi la sélection de bières proposées par les restaurants FLAM'S participants ;
- (ii) Le client pourra ensuite tirer au sort un bon d'une valeur comprise entre 1,25€ et 14,70€ qu'il pourra utiliser dans un de nos restaurants FLAM'S sous réserve des bons disponibles.
- (iii) Le jeu est limité à une participation par personne et par jour.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Sera notamment considéré comme fraude :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire au Jeu sous un nom ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom ;
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples.

Article 5 – DOTATION

5.1. Définition de la dotation

La Dotation globale du Jeu est comprise entre 1,25 € TTC et 14,70 € TTC.

La Dotation est composée de la manière suivante :

- 5 cartes « Menu Elsassich » d'une valeur maximale de 14,70 € TTC ;
- 32 cartes « Bon pour un dessert » d'une valeur maximale de 8 € TTC.
- 58 cartes « Lot surprise » d'une valeur maximale de 3,25 € TTC.
- 124 Cartes « Perdu »

5.2. Modalités de réception de la dotation.

Le Gagnant recevra la Dotation immédiatement après avoir tiré au sort. Il pourra utiliser sa Dotation lors de sa prochaine visite dans un des restaurants FLAM'S participants.

La Dotation susmentionnée est non modifiable, non échangeable, non cessible et non remboursable.

La valeur de la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La Dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la Dotation, une Dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Le Gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'il ne répondait pas aux critères du présent Règlement, le lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications nécessaires.

Article 6 – REGLEMENT

Pour toutes demandes ou questions relatives au Règlement ou aux modalités de Jeu, les Participants pourront remplir un formulaire de contact en précisant l'objet de leur demande sur le site internet de la Société Organisatrice : [Accueil - Flam's](#)

Article 7 – LIMITE DE RESPONSABILITE

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet

d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

- Les modalités du Jeu de même que le lot offert au Gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur

Article 8 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut, dysfonctionnement, non-conformité de la Dotation.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de la perte et ou de la non-remise du lot par la société émettrice du lot. Le Gagnant ne pourra en aucun cas demander que le lot lui soit renvoyé et/ou demander une quelconque substitution par un lot de valeur équivalente, ni exiger sa valeur en argent.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux Gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la Dotation.

Article 9 - ACCEPTATION

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à FLAM SA, 5, rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou ses partenaires.

ARTICLE 11 – EXCLUSION

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs, d'annuler la Dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à son attribution et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 12 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute Dotation auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de Justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

Article 14– DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Strasbourg seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.